

CRÉATION D'UN COMPTE PORTAIL FAMILLE SERVICES PÉRISCOLAIRES (RESTAURATION-GARDERIE)

A REMETTRE EN MAIRIE AVANT LE 31 JUIN 2026

Pour inscrire vos enfants aux services périscolaires (restauration scolaire et garderie), la Ville de Bais met à votre disposition un portail familles. Dans un premier temps, nous devons procéder à la création de votre compte famille que vous devrez ensuite compléter avec vos informations personnelles. Dès que votre compte famille sera créé, vous recevrez un mail contenant votre identifiant et un mot de passe. Pour effectuer cette démarche, merci de nous retourner le présent document complété, accompagné du mandat de prélèvement figurant au verso si vous souhaitez régler vos factures par prélèvement bancaire.

ENFANT A INSCRIRE

Nom : Prénom : Sexe : F ☐ M ☐

Date et lieu de naissance / / à

Maternelle ☐ Elémentaire ☐ Classe à la rentrée

PARENTS OU PERSONNES AYANT LA RESPONSABILITE DE L'ENFANT (ne remplir que pour l'aîné)

	PARENT 1	PARENT 2	AUTRE PERSONNE
NOM			
PRENOM			
DATE - LIEU DE NAISSANCE			
ADRESSE			
CODE POSTAL COMMUNE			
Téléphone			

Adresse mail (en majuscule) pour la création du compte Portail Familles :

.....

J'atteste avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement des services périscolaires annexé au présent formulaire.

Signatures du (ou des) parent(s)

COMMUNE DE BAIS
DEMANDE DE PRELEVEMENT SUR COMPTE BANCAIRE

Merci de bien vouloir joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB) et signer l'autorisation de prélèvement afin de permettre le règlement automatique de vos factures. Les prélèvements seront effectués chaque mois entre le 12 et le 20.

MANDAT DE PRÉLEVEMENT SEPA

Nom, prénom et adresse du titulaire du compte à débiter

Nom et adresse de l'établissement bancaire
--

Je vous prie de bien vouloir débiter, sans autre avis, à la condition qu'il présente la provision nécessaire, mon compte :

N°	Banque	Guichet	Compte	RIB
N°				
	IBAN			
N°				
	BIC			

du montant des factures de cantine dues à la commune de Bais.

Trésorerie de VITRÉ
7, Place du Champ de Foire
35500 VITRÉ
Téléphone : 08-09-40-14-01

Désignation de l'Organisme créancier

En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec la commune de Bais

Fait à, le

Signature du titulaire du compte

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

1. Les services proposés :

La Ville organise un accueil périscolaire pour les enfants scolarisés à l'école publique Jacques Prévert.

Cet accueil est assuré les jours scolaires aux horaires suivants :

- **Accueil du matin** : De 7h30 à 8h50
- **Pause méridienne avec restauration scolaire** : De 12h15 à 13h45
- **Accueil du soir** : De 16h30 à 18h30

Garderie du matin :

La garderie du matin est ouverte tous les jours scolaires de 7h30 à 8h50.

Les familles peuvent déposer leur enfant librement durant cette plage horaire, sans inscription préalable. L'enfant est placé sous la responsabilité de la Ville uniquement à partir du moment où il est confié à un agent municipal.

Garderie du soir :

La garderie du soir fonctionne tous les jours scolaires de 16h30 à 18h30.

À la sortie des classes, les enfants bénéficient d'un goûter fourni par la Ville, puis participent aux activités proposées par les agents d'encadrement.

Les familles peuvent venir récupérer leur enfant à tout moment durant les horaires d'ouverture.

Etudes surveillées :

Les études surveillées sont proposées les lundis, jeudis et un vendredi sur deux, de 16h30 à 17h30.

Après le goûter fourni par la Ville, les enfants sont accompagnés par un agent afin de réaliser leurs leçons dans un cadre adapté. À l'issue de l'étude, les enfants peuvent rejoindre la garderie du soir, qui reste ouverte jusqu'à 18h30.

La restauration scolaire :

Le service de restauration scolaire fonctionne tous les jours scolaires de 12h15 à 13h45.

Ce temps comprend :

- un temps de repas ;
- un temps de récréation dans la cour ou dans une salle dédiée.

À l'issue du repas, les élèves de petite section bénéficient d'un temps de sieste, tandis que les élèves de moyenne section profitent d'un temps calme.

En cas de problème de santé nécessitant un aménagement particulier, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) établi par le médecin scolaire devra obligatoirement être fourni. Selon les recommandations médicales, il pourra être demandé aux familles de fournir un panier repas.

Réservation et annulation des repas :

Les familles ont la possibilité d'inscrire leur enfant à la restauration scolaire le matin même, jusqu'à **9h00**, pour le repas du jour. En cas d'absence de l'enfant (maladie, sortie scolaire ou autre motif), la réservation du repas devra être annulée avant **9h00** via le Portail Familles.

Tout repas réservé et non annulé dans les délais sera facturé. Les certificats médicaux ne donneront pas lieu à une déduction.

En cas de repas pris sans réservation préalable, une **pénalité de 2 €** par repas sera appliquée.

2. Tarif des services proposés :

Les tarifs applicables aux différents services périscolaires sont les suivants :

- Repas de restauration scolaire : **4,35 €**
- Repas de restauration scolaire sans allergènes : **7,36 €**
- Accueil dans le cadre d'un P.A.I. avec panier repas fourni par la famille : **2,70 €**
- Pénalité pour absence de réservation préalable : **2 €**
- Garderie du matin et du soir : **1 € par tranche de 30 minutes**
- Goûter distribué lors de la 1^{ère} demi-heure de garderie du soir : **1 €**

3. Les règles de vie :

Les agents de l'école s'engagent à offrir aux enfants un cadre accueillant et propice à leur épanouissement. Les différents services proposés, bien que facultatifs, constituent des temps privilégiés de loisirs, d'apprentissage et de découverte.

Afin de garantir un environnement agréable pour tous, il est demandé aux enfants ainsi qu'aux familles d'adopter une attitude respectueuse envers le personnel encadrant, les autres enfants et l'ensemble des usagers.

Les temps périscolaires ne peuvent pleinement contribuer au bien-être et à l'épanouissement de l'enfant que si chacun respecte les principes suivants :

Respect de l'environnement et du matériel

Chaque enfant doit prendre soin des locaux, des espaces mis à disposition ainsi que du matériel utilisé lors des activités. Toute dégradation volontaire pourra engager la responsabilité des représentants légaux de l'enfant. Les frais liés à la réparation ou au remplacement du matériel endommagé pourront alors être facturés à la famille.

Respect d'autrui

Chaque enfant doit adopter un comportement respectueux envers :

- Ses camarades, en respectant leur intégrité, leurs jeux et leurs temps de loisirs ;
- Les agents et l'équipe d'encadrement, en écoutant leurs consignes, leurs remarques et les éventuelles mesures éducatives mises en place.

Cadre éducatif et mesures éducatives

Les agents de l'école interviennent lorsqu'un comportement ou un acte ne respecte pas les règles du vivre-ensemble.

Des mesures éducatives peuvent être mises en place afin d'accompagner l'enfant dans la compréhension des règles de vie collective et de favoriser son autonomie dans un cadre sécurisant et respectueux.

Les éventuelles sanctions appliquées sont adaptées à la situation, proportionnées à la gravité des faits constatés et tiennent compte de leur caractère répétitif.

Pour tout renseignement complémentaire concernant le fonctionnement des services périscolaires, contacter la Mairie : 02 99 76 30 26 / ville@bais35.fr